

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Conseiller délégué Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, Monsieur Frédéric COLLART, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et **Le Centre National de la Recherche Scientifique** dont le siège est situé 31 Chemin Joseph Aiguier - 13009 Marseille, représentée par son Délégué Régional, Monsieur Younis HERMES, ci-après dénommée "CNRS".

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

1.1 - Contexte.

La culture scientifique et technique, la médiation scientifique, la vulgarisation scientifique visent à expliquer, à faire comprendre et aimer les sciences et la recherche ainsi qu'à transmettre les connaissances scientifiques des chercheurs au grand public.

Le CNRS organise des colloques permettant de favoriser le rayonnement et la reconnaissance de la recherche sur le territoire Aix-Marseille.

1.2 – Nature du projet.

Le Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille GREQAM, unité mixte de recherche, organise depuis 2002, un an après la disparition prématurée du grand scientifique dont elles portent le nom, les journées Louis-André Gérard-Varet qui ont pour objectif de stimuler la production et la diffusion de recherches de qualité en économie publique, en privilégiant les résultats qui contribuent de manière significative à éclairer le débat et/ou la décision publique.

Accueillant à l'origine 30 à 40 participants, elles ont connu un développement rapide au plan international.

Ce colloque combine les conférences plénières et les communications sélectionnées de façon particulièrement rigoureuses. Depuis leur création, les journées ont ainsi accueilli comme conférenciers invités des personnalités scientifiques aussi prestigieuses que Eric Maskin, James Mirlees ou Jean Tirole, tous trois prix Nobel d'Economie...

Cette année, les journées se tiendront du 12 au 13 juin 2017 au Conservatoire Darius Millhaud à Aix en Provence. Les principaux conférenciers invités sont Alan.B. Krueger, professeur à Princeton University, USA, Ariel. Rubistein, professeur à Tel Aviv University et New-York University et Martin. Weitzam , professeur à Harvard University, USA

La portée scientifique de l'évènement pour le laboratoire est considérable et fournit un espace de rayonnement intellectuel particulièrement vif pour le territoire métropolitain

Il est attendu 200 participants, 180 spécialistes interviendront et le colloque est ouvert aux étudiants, aux chercheurs....

Article 2 : Les engagements du CNRS

Le CNRS s'engage à associer la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ensemble des actions de promotion de ces événements et en particulier :

- Présence du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- Mention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les communiqués de presse de présentation de la manifestation.
- Présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de la manifestation par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).

Article 3 : Engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le budget total prévisionnel du projet s'élève à 48 000 euros.

Dans le cadre de l'accompagnement de cet évènement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de participer à hauteur de : 7 000 euros.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole, territoire du Pays d'Aix présentant les disponibilités nécessaires.

Article 4 - Modalités de paiement

A l'issue de l'opération, la subvention correspondante sera versée au CNRS en une seule fois après confirmation de sa réalisation.

Article 5 - Contrôle et suivi

Dans l'année qui suit la manifestation, le CNRS s'engage à fournir un bilan moral et financier de celle-ci, état récapitulatif des dépenses signés par son représentant légal et par son comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Il est rappelé que si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée; à contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, sa participation pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 6 – Reversement - Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge du CNRS.

Article 7 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux opérations ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille,
En trois exemplaires originaux.

Le

Le Conseiller délégué Enseignement
Supérieur, Recherche, Santé
Métropole Aix-Marseille Provence

Le Délégué Régional du CNRS

Frédéric COLLART

Younis HERMES